# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

#### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

#### À renseigner par la personne publique responsable

#### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable		
Commune de Fretigney-et-Velloreille	Madame MILESI Nicole (Maire)		

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui (Bourg de Fretigney)
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	<b>Oui</b> (Hameau de Velloreille)
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

#### Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Fretigney-et-Velloreille réalise son schéma directeur d'assainissement afin de délimiter les zones en assainissement collectif et non collectif pour une mise au norme des installations non-collectives.

Caractéris	tiques des zonages et contexte	
1.Est-ce une révision/modification	n de zonages d'assainissement ?	Non
Quelle est la date d'approbation o     Dans le cas d'une extension éver quelles proportions ces zones von	ntuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)
2.Quel est le territoire concerné ?	(joindre une carte du périmètre)	
Ensemble du territoire communal	comprenant le bourg de Fretigney et le hameau de	Velloreille
Si PLUi, préciser le contour de l'int  Communauté de Communes de   Quelle est la date d'approbation de	ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? tercommunalité (ou joindre une carte) : s Monts de Gy du/des document(s) existant(s) ? Mars 2010 cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'éta	PLU PLUI en cours
4.La réalisation/révision/modificati élaboration/révision/modification d	ion de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une u document d'urbanisme ?	Oui
d'assainissement par le document d'	re le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisatio on à couvrir les nouvelles zones urbanisables prévu	on,) : Le zonage
5.Le(s) PLUi/PLU/carte communa	le, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'obje	t Non
d'une évaluation environnementale	1 e?	
	2 chéma directeur d'assainissement , étude sur les eaux ont-t-elles, menées préalablement à vos futures	Oui
Préciser ces études :		
Zonage d'assainissement de la d	commune de Fretigney-et-Velloreille (Verdi Ingénierie	e - 2013)
	the second secon	

2

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7.Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
8.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
•d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	Non
•d'une zone conchylicole ?	Non Non
<ul> <li>d'une zone de montagne ?</li> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en</li> </ul>	Non
eau potable?	Oui Non
•d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
9.Le territoire dispose-t-il :	
•de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Non Non
•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	NOI
Préciser lesquels: (joindre éventuellement une cartographie)	
Périmètre de protection de la Source de la Rouchotte	
10.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	N. 100 P.
•Natura 2000 ?	Oui Oui
•ZNIEFF1 ?	Oui
<ul><li>Zone humide ?</li><li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li></ul>	Non
•Présence connue d'espèces protégées ?	Oui Non
•Présence de nappe phréatique sensible ?	
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
Natura 2000 « FR4301351 - Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Con	ité »
ZNIEFF 1 « 430007895 - GROTTE DE LA BAUME NOIRE »	
Zone humide du recensement de la DREAL	
Présence d'espèces protégées : principalement des chiroptères dans la grotte de la baume	noire
Autres:	보다 함께 있다. 
11.Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon	
état, moyen, médiocre, mauvais ) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	Etat écologique moyen
Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : <u>FRDR11353</u> « La Fontaine des Duits »	Etat chimique inconnu
<ul> <li>Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:</li> <li>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s)</li> </ul>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :  •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?  •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?  •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Non Non En cours
Préciser lesquelles :	
Scot du Pays Graylois (en cours)	
Autres:	
13.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez :	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif et Unitaire
Autres:	
15.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui
16.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs ( ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif     d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés  Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?  Les non-conformités ont-elles été levées ?  Sont-elles en cours d'être levées?	Non Compétence de la Communauté de Communes des Monts de Gy
4.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Non
5.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui Non

Contexte, car	actéristiques du zonage et l'environnement et la san	possibilité d'incidences sur ité humaine	
	modes de gestion des eaux use filtration (rejet en milieu hydraul	ées traitées en Assainissement Non ique superficiel) ?	Oui en fonction de la perméabilité des sols
Si oui, lesquels : Rejet	dans le collecteur pluvial cor	nmunal des eaux après traitement	
7.La station de traitem •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière	ent des eaux usées (STEU) act	tuelle est-elle en surcharge5 ?	Non Non Non Non
de votre système d'ass	édures d'urgence en cas de rup ainissement (coupure électrique re des installations	oture accidentelle d'un des éléments e, pompe, STEU)?	Oui
énergétiques sur les é	n de rechercher une réduction de quipements de votre système d' pographique entre les zones co	assainissement (postes,) ?	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidence l'environnement et la santé humaine	es sur	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :     •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?     •de ruissellement ?     •de maîtrise de débit ?     •d'imperméabilisation des sols ?		Non Non Non Non
Lesquels:		
2.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire prévu ?	du zonage	Oui
Lesquelles : Bassin de rétention des eaux pluviales en bordure de la D 474		
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Mise en place suite à la dévia	tion du bourg d	e Fretigney
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes par des risques liés aux eaux pluviales ?	8	Non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeu	x de gestion	Non

référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Si oui, fournir si possible une carte.
5.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Non
•Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations?	Non
10.Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? •Autres	Non Non
11.Votre territoire fait-il parti :  •d'un SAGE en déficit eau ?  •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non Non
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Non

<sup>6</sup> 

<sup>2.1.5.0.</sup> Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

## Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti?

#### Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le zonage d'assainissement de la commune de Fretigney-et-Velloreille s'inscrit dans une démarche de mise en conformité des assainissements non-collectifs principalement sur le hameau de Velloreille car le bourg dispose déjà d'un équipement collectif au norme.

Ainsi, le zonage peut-être dispensé d'une évaluation environnementale

A Fretigney et Sellereille Le 28/01/2014

Continue of the local state of t

